

**MAIRIE
D'AUTHEZAT
63114**

Tél. 04.73.39.50.31
Fax. 04.73.39.56.49

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 14

OBJET :

**SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
DE CHADIEU**

**Demande de retrait de
la commune du Cendre**

Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le

ID : 063-216300210-20220516-2022_020-DE

**Extrait
du registre des délibérations
du conseil municipal
délibération n°2022/020 du 16 mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le seize mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre METZGER, maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 06 mai 2022.

Présents : Monsieur Yves CHAMBON, Mesdames Christine CHAUVANET, Corinne VILLE, Agnès JARRIGE, Ornella MIMY, Messieurs David ESPECHE, Benoit RATIGNET, André FEUNTEUN ;

Absente : Madame Isabelle DE ARAUJO ;

Excusés : Madame Ludivine FERNANDEZ, Monsieur Stéphane KIHÉLI, Mesdames Alexandra JARRIGE, Christelle REUGE, Monsieur Julien LACOUR ;

Procurations : de Madame Ludivine FERNANDEZ à Madame Corinne VILLE, de Monsieur Stéphane KIHÉLI à Monsieur Yves CHAMBON, de Madame Alexandra JARRIGE à Madame Agnès JARRIGE, de Madame Christelle REUGE à Madame Christine CHAUVANET, de Monsieur Julien LACOUR à Monsieur Pierre METZGER ;

Secrétaire de séance : Madame Christine CHAUVANET.

Pour mémoire, monsieur le maire rappelle que la commune du Cendre faisait partie, avec Authezat et Les Martres de Veyre, des communes qui ont fondé le Syndicat Intercommunal de Chadieu ayant pour objet (article 2 des statuts) :

« Le syndicat a pour objet l'acquisition, l'aménagement et l'exploitation du domaine de CHADIEU, ..., commune d'AUTHEZAT en vue de la création d'un ensemble à usage de centre aéré et de base de loisirs. »

Faute de moyens pour embaucher du personnel, les élus ont défriché la propriété, engagé des travaux dans les écuries. Le centre de loisirs a pu très rapidement recevoir des enfants, encadrés par la Fédération des Associations Laïques. Les élus successifs n'ont cessé de travailler à l'amélioration des bâtiments et du site pour offrir un cadre exceptionnel aux enfants du territoire et des activités variées, y compris sportives (tir à l'arc, VTT, parcours de course d'orientation, mur d'escalade, ...).

La commune du Cendre a régulièrement participé aux cross de Chadieu réunissant les écoles des communes du syndicat de Chadieu.

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L5211-19,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 1986 portant création du Syndicat Intercommunal de Chadieu, modifié le 5 août 1998 et le 17 octobre 2006,

Vu la délibération n°21/05/004 du 5 mai 2021 de la Commune du Cendre,

Vu la délibération n°2022/003 du 7 février 2022 du Syndicat Intercommunal de Chadieu approuvant le retrait du Cendre,

Considérant que la Commune du Cendre n'éprouve plus l'intérêt à adhérer à ce Syndicat puisqu'aucun enfant de la Commune ne fréquente le centre aéré de Chadieu,

Conformément aux dispositions de l'article L5211-19 du code général des Collectivités territoriales, les communes adhérentes (Authezat, Les Martres-

de-Veyre, Veyre-Monton et La Sauvetat) doivent délibérer sur le retrait de la Commune du Cendre dans un délai de 3 mois,

Conformément aux dispositions de l'article L5211-19 du code général des Collectivités territoriales, si les communes ne prennent pas de délibération dans le délai imparti, cela équivaudra à un refus,

Conformément aux dispositions de l'article L5211-19 du code général des Collectivités territoriales, afin que la sortie de la commune du Cendre soit effective, il convient d'obtenir l'accord de 2/3 au moins des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des communes représentant 2/3 de la population, le cas échéant, les communes dont la population est supérieure au quart de la population concernée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (11 voix pour, 1 abstention, 2 voix contre) :

- regrette le choix de la commune du Cendre qui avait encore toute sa place au sein du SI de Chadieu ;
- remercie la commune du Cendre pour sa participation active au fonctionnement du SI pendant ces nombreuses années ;
- accepte le retrait de la Commune du Cendre.

**Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que
dessus.**

Au registre sont les
signatures.

Affiché le 19/05/2022.

Pour copie conforme ; en
Mairie, le 19/05/2022.

Le Maire,



Pierre METZGER.

